

ENTREPRISE DE SERVICES A LA PERSONNE (SAP) : AGREMENT, AUTORISATION, DECLARATION

Le décret [n°2016-1895 du 28 décembre 2016](#) définit la liste 26 activités de services à la personne (SAP) soumises à agrément ou à autorisation, dans le cadre du régime commun de la déclaration (article D.7231-1 du code du travail).

Il existe 3 types de démarches : Déclaration, Agrément, Autorisation.

Toutes les activités de services à la personne peuvent faire l'objet d'une **déclaration** .

L'obtention de cette déclaration permet aux organismes et à leurs clients de bénéficier **d'avantages fiscaux et sociaux**.

Sans déclaration, les organismes et leurs clients ne peuvent pas bénéficier de ces avantages.

En complément, certaines activités sont soumises l'obtention au préalable d'un **agrément** ou d'une **autorisation** pour pouvoir être exercées.

Le statut de **micro-entreprise n'est pas possible** pour les activités soumises à **agrément** du fait du cahier des charges exigé. Il est notamment obligatoire d'être en capacité d'intervenir 7/7jours et 24h/24h pour les publics fragiles (enfants de moins de 3 ans, personnes âgées, personnes handicapées), de disposer d'un local d'accueil.

Le statut de **micro-entreprisesemble difficile** pour les activités soumises à **autorisation** du fait du cahier des charges exigé (continuité d'intervention, accueil physique et téléphonique, qualité du travail administratif et de terrain).

1. Les activités de Service à la personne :

- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements

Agrément obligatoire

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements

- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Agrément obligatoire si mode **mandataire***

Autorisation obligatoire si mode **prestataire***

- Accompagnement des personnes qui présentent une invalidité temporaire en dehors de leur domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

Agrément obligatoire si mode **mandataire***

Autorisation obligatoire si mode **prestataire***

- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Coordination et délivrance des services
- Entretien de la maison
- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile

Agrément obligatoire

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Petit travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile (y compris temps passé aux courses)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives

Agrément obligatoire si mode **mandataire***

Autorisation obligatoire si mode **prestataire***

- Prestation du véhicule de conduite personnel des personnes qui présente une invalidité temporaire
- Soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Travaux de petit bricolage

*Définitions :

Mode prestataire : le particulier achète une prestation effectuée à son domicile par un intervenant salarié de l'organisme,

Mode mandataire : l'organisme mandataire sélectionne et présente au particulier l'intervenant qui effectue la prestation au domicile ; cet intervenant est salarié du particulier.

2. Les procédures de demande de déclaration, d'agrément, d'autorisation :

- La **déclaration** (qui permet de bénéficier d'exonérations fiscales et sociales) est à faire sur **l'extranet Nova**<https://nova.entreprises.gouv.fr>

Le cahier des charges, les textes de références sont sur l'extranet Nova <https://nova.entreprises.gouv.fr/> : Cliquer sur ' Pas inscrit ' puis indiquer que votre demande est soumise à l'agrément, puis cliquer sur [Préparez votre dossier](#) . Par exemple : [Cahier des charges](#) , [Procédure d'agrément](#) ...

- L' **agrément** est à demander à la **Direccte** sur **l'extranet Nova**<https://nova.entreprises.gouv.fr>

Pour l'obtenir, il faut répondre aux exigences du cahier des charges disponible sur l'extranet Nova.

- L' **autorisation** est à demander au **Conseil départemental** sauf quelques cas particuliers pour certaines métropoles.

3. Les avantages fiscaux et sociaux des organismes déclarés :

L'obtention d'une déclaration permet :

- Aux organismes de bénéficier d'exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale
- Aux clients de bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu.

Complément d'information : <http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne> , [Fiscalité et aides](#)

4. Les obligations réglementaires des organismes :

En contrepartie des **avantages fiscaux et sociaux** du secteur, les organismes s'engagent à respecter certaines **obligations** :

- La **condition d'activité exclusive**

Pour être éligible à la déclaration, les personnes morales ou les entrepreneurs individuels s'engagent à se consacrer exclusivement à l'exercice d'une ou plusieurs activités de service à la personne. Ces activités doivent être exercées au profit de particuliers, à leur domicile ou, pour certaines activités de livraison ou d'aide aux déplacements, à partir ou à destination du domicile, ou dans son environnement immédiat.

- La condition **d'offre globale de services**

Les activités de transport et de livraison effectuées hors du domicile, mais à partir ou vers celui-ci, ne peuvent être exercées qu'à condition d'être comprises dans une offre globale de services incluant une activité exercée au domicile.

Les activités concernées sont :

* Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,

- * Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile,
 - * Accompagnement des enfants de moins de 3 ans,
 - * Livraison de repas ou de courses à domicile,
 - * Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
 - * Accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile,
 - * Prestation du véhicule de conduite personnel des personnes qui présentent une invalidité temporaire,
 - * Accompagnement des personnes qui présentent une invalidité temporaire en dehors de leur domicile,
- La **transmission de données d'activité dans l'extranet NOVA**<https://nova.entreprises.gouv.fr>

Les organismes doivent saisir leurs données d'activité trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait : de l'annuaire des organismes de services à la personne, de l'agrément, de l'autorisation, de la déclaration.

A noter :

- Christine Ottavy renseigne seulement les **entreprises de services à la personne en activité** .

Contacts et complément d'information :

- Pour la demande **d'agrément et la déclaration** :

Faire les demandes sur l'**extranet Nova**<https://nova.entreprises.gouv.fr> :

Pour obtenir un complément d'information auprès de la Direccte:

- * Pour le Rhône ara-ud69.service-personne@direccte.gouv.fr
- * Pour la Loire ara-ud42.service-personne@direccte.gouv.fr

- Pour l'**autorisation** :

Pour la région lyonnaise, il faut déterminer si la commune de l'entreprise de SAP appartient **au nouveau Rhône ou à la Métropole de Lyon** , en consultant le site <https://www.grandlyon.com> rubrique La métropole de Lyon, Bienvenue à la métropole, [Métropole de Lyon ou département du Rhône](#)

- * Pour la **métropole de Lyon** : Faire la demande sur le site <https://www.grandlyon.com> , rubrique Une métropole de services, Personnes âgées, [Créer un service d'aide à domicile](#) , télécharger le '[Questionnaire à remplir pour l'obtention d'une autorisation d'ouverture d'une structure d'aide à domicile](#)' , le retourner complété à autorisation-saad@grandlyon.com (tel 04 26 83 86 69)

- * Pour le **nouveau Rhône** : Conseil départemental du Rhône, 15 rue Sévigné, 69003 Lyon, Mme Corinne DESCOURS 04 72 61 77 42 corinne.descours@rhone.fr

Faire la demande sur la site <http://www.rhone.fr> rubrique Solidarités, Personnes âgées , Vivre à domicile, [Procédure d'autorisation des services d'aide à domicile](#) , puis Document, [Procédure d'autorisation des services d'aide et d'accompagnement](#)

* Pour la **Loire** :

Contactez le Conseil départemental de la Loire (Maison Loire Autonomie), 2 et 3 rue Charle de Gaulle, 42000 Saint-Etienne, Mme Marie-Claire BORY Tél : 04 77 49 92 28, marie-claire@mlla.loire.fr

Contacts internes

C.Ottavy@lyon-metropole.cci.fr

ENTREPRISE DE SERVICES A LA PERSONNE (SAP) AGREMENT AUTORISATION DECLARATION

Mise à jour le : 09/04/2019

La CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne dégage sa responsabilité en cas de défaillance quant à l'exactitude des informations.